

**DÉCISION N° 2024-121
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 novembre 2021 nommant M. Stéphane PARÇAY, Coordonnateur général des écoles et des instituts de formation paramédicaux,
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

DÉCIDE

Article 1^{er}

M. Stéphane PARÇAY, Directeur, est en charge de la direction de :

- L'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS),
- L'Institut de Formation des Ergothérapeutes (IFE),
- L'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK),
- L'Institut de Formation des Auxiliaire de Puériculture (IFAP),
- L'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS),
- L'Ecole d'Infirmier.ères Anesthésistes (IADE),
- L'Ecole d'Infirmier.ères de Bloc Opératoire (IBODE),
- L'Ecole d'Infirmier.ères Puériculteur.rices,
- L'Institut de Formation des Ambulancier.ères.

Article 2

M. Stéphane PARÇAY reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, à l'effet de signer, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de stage,
- Les conventions de formation initiale et continue,
- Les attestations de formation,
- Les déclarations d'accident du travail,
- Les tableaux de validation des modules des formations,
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée.



Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

M. Stéphane PARÇAY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Conseil de Surveillance.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-261.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le déléguant,
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice
Commune,

Le délégataire,
Stéphane PARÇAY
Directeur des Soins

Copies :
Stéphane Parçay
Stéphanie Decoopman
Monsieur le Comptable Public de l'Établissement
Registre de la Direction Générale